

Course de côte automobile **NATIONALE NPEA** de Massongex

Samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement Général CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du Règlement Général CSN sera envoyée aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'engagement.

SOMMAIRE

I	Programme provisoire
II	Organisation
III	Dispositions générales
IV	Obligation des participants
VI	Déroulement de la manifestation
VIII	Classement, réclamations, appels
IX	Prix et coupes, remise des prix
X	Dispositions particulières

I PROGRAMME PROVISOIRE

09.06.25		Ouverture des inscriptions
22.08.25	- 24h00	Clôture des inscriptions (date d'envoi + paiement)
05.09.25	17h00 - 19h45	Vérifications administratives et techniques facultatives
06.09.25	06h15 - 07h30	Vérifications administratives et techniques officielles
06.09.25	08h15 - 17h00	Essais officiels (3 manches)
07.09.25	08h15 - 10h30	Essais officiels (1 manche)
	10h30 - 17h00	Manches course
	dès 18h00	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux pilotes inscrits avec les "dernières instructions" et la liste des engagés, après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 1.1 Le Chablais Racing organise les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 la Course de Côte NATIONALE NPEA de Massongex.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa n° **25-020/NI+**
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve nationale à participations étrangères autorisées.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Le Président du Comité d'organisation est :
Crispino Arimondi – p. a. Prestige Car Romand SA – Route de Lausanne 13 – 1860 Aigle
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :
Chablais Racing p. a. Prestige Car Romand SA – Route de Lausanne 13 – 1860 Aigle
Tél. : 079 213 78 13 (Crispino Arimondi)
Adresse mail : info@coursedecotedemassongex.ch
- 2.3
- | | |
|-------------------------------|--|
| Directeur de course | Laurent Truitard licence N° 343 |
| Tel: | 079/820.83.11 |
| Email : | Laurent.truitard@hotmail.com |
| Vice-directrice de course | Nadia Grin licence N°247 |
| Directeurs de course adjoints | Roland Tavernier |
| Secrétaire de l'épreuve | Katia Delseth |
| Commissaire sportif | Anne Dupraz Présidente |
| | Roland Piquerez N° 29 |
| | Philippe Moulin Licence N° 17 |
| Commissaires techniques | Th. Mathez * |
| | Olivier Papaux |
| | K. Da Costa |
| | N. Schöller (candidat) |
| Chronométrage / informatique | Topkom |
| Chef de sécurité | Philippe Berthoud |
| Jury | Voir commissaires sportifs |

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées à la cantine de départ. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront également affichés à la cantine de départ.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Bases de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.
- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.1 g/l.
- 4.5 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivants :
Championnat Suisse de la montagne
Coupe Suisse de la montagne
Divers Championnats
ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 5 Parcours

L'épreuve se déroulera sur le parcours de la route reliant le village de Massongex à Vérossaz présentant les caractéristiques suivantes :

Longueur :	3150 mètres
Départ :	env. 150 mètres après la sortie de Massongex
Arrivée :	env. 20 mètres après l'épingle gauche précédant l'entrée de Daviaz
Dénivellation :	311 mètres
Pente moyenne :	env. 10,03%

Art. 6 Véhicules admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques selon Annexe K FIA.

Art. 7 Equipement des véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 9 Conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence de conducteur NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.
- 9.3 NPEA (National à Participation Etrangère Autorisée) : Les concurrents et conducteurs étrangers titulaires d'une licence de degré nationale ou plus haut sont admis à participer (Art. 2.3.6.b.iii CSI) et doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite préalable de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (Art. 2.3.7 b CSI).

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

- 10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur le site www.coursedecotedemassongex.ch ou à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante :
Truitard Laurent, route de Moudon 26, 1522 Lucens

Délai d'inscription : le 22.08.2025 à 24h.

L'engagement n'est pris en considération qu'à la réception de l'inscription dans le délai susmentionné. La date du paiement peut être le lendemain. Tout retard entraînera un refus d'engagement.

- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 120. Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
- classement prometteur au/aux championnats en cours
 - ordre chronologique de réception des inscriptions

Art. 11 Droits d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :
- CHF 350.-- avec la publicité de l'organisateur (cf. art. 16.2)
 - CHF 550.-- sans la publicité de l'organisateur (cf. art. 16.2)

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Chablais Race – Organisateur de la course de côte de Massongex – 1860 Aigle
CCP 14-114915-9 – IBAN CH46 0900 0000 1411 4915 9 – BIC POFICHBEXXX

Art. 13 Réserves, texte officiel

- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

IV OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Art. 16 Publicité

- 16.2 La publicité facultative de l'organisateur (cf. art. 11.1) sera communiquer dans les dernières instructions

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 22 Course

- 22.2 L'épreuve se disputera en **3 manches**. Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les manches courses prévues.

VIII CLASSEMENT

Art. 26 Classement

- 26.1 Le classement sera établi d'après le temps total des 2 meilleures manches.
- 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la première manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

- 29.1 Des prix sont prévus pour au moins un tiers des participants. Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation restera propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé. Chaque pilote recevra un prix souvenir.

Art. 30 Remise des prix

- 30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.
- 30.2 La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu le dimanche 7 sept 2025 dès 18h00 à la cantine du départ.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

1. Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, la gendarmerie ou la police municipale à la suite d'essais clandestins sera interdit de départ, sans remboursement de la finance d'inscription.
2. Les pilotes et leurs accompagnants sont responsables des dégâts occasionnés aux infrastructures mises à leur disposition, aussi bien dans le parc coureur que sur le parcours de liaison entre le parc et la zone de départ.
3. La place dans les parcs concurrents étant restreinte, seul un véhicule d'assistance par participant ne sera accepté. Les remorques devront impérativement se trouver au « parc remorques ».
4. Toute intervention sur la voiture de course devra se faire avec une bâche de protection étanche sous le véhicule. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 100.-.
5. Le drift ne sera pas toléré et tout participant qui en réalisera sera dénoncé au jury.
6. Le samedi une démonstration sera organisée selon l'article 6 du Code Sportif International FIA et le Règlement Sportif National ASS. Elle se déroulera en montée.
7. Le dimanche une parade sera organisée selon l'article 5 du Code Sportif International FIA et le Règlement Sportif National ASS.
- 8.

**Le Président de la CSN de l'ASS
Andreas Michel**

**Le Directeur de Course
Truitard Laurent**

Massongex, le 25 Avril 2025

Règlement Standard CSN : Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch, rubrique règlements.

Course de côte automobile *REGionale* de Massongex

Samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025

Avenant au RÈGLEMENT PARTICULIER

Les articles suivants du règlement particulier respectivement du règlement standard ne sont PAS APPLICABLES : 9.3 + 10.3.

Les articles du règlement particulier, respectivement du règlement standard de la CSN sont modifiés de la manière suivante :

- 1.1 Le Chablais Racing organise les samedi 6 et dimanche 7 sept 2023 la Course de Côte REGionale de Massongex.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa n° **25-020/R**
- 6.1. Sont également admis à participer les véhicules des catégories, L1, L2, L3 et L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales et au bénéfice d'un passeport technique correspondant.
- 7.1 Les véhicules et pilotes des catégories, L1, L2, L3, L4 doivent se conformer aux équipements de sécurité applicables en Groupe SuperSérie.
- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence de conducteur REG de l'ASS valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.
- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 120 au total (courses REG+NAT). Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
 - classement prometteur au/aux championnats/coupes en cours
 - participation au/aux championnats/coupes en cours
 - ordre chronologique de réception des inscriptions

**Le Président de la CSN de l'ASS
Andreas Michel**

**Le Directeur de Course
Truitard Laurent**

Massongex, le,25 Avril 2025

Règlement Standard CSN : Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch, rubrique règlements.